



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-04010

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-009 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL D.A.O. - ASSOCIATION MONTJOIE (1 page)	Page 3
37-2018-04-13-003 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA CHAUMETTE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 5
37-2018-04-13-001 - ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU 1ER MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL L'AUBERDIERE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 7
37-2018-04-13-008 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL U.P.A.S.E. - ASSOCIATION MONTJOIE (1 page)	Page 9
37-2018-04-13-005 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES ET A.E.D. EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 11
37-2018-04-24-002 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES RENFORCEES EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE (1 page)	Page 13
37-2018-04-13-006 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES RENFORCEES EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 15
37-2018-04-13-007 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DU PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 17
37-2018-04-13-002 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HEBERGEMENT ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 19
37-2018-04-13-004 - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DU SERVICE D'ACCUEIL PERSONNALISE EN MILIEU NATUREL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (1 page)	Page 21
37-2018-04-24-001 - DTPJJ - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE (1 page)	Page 23

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-009

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL D.A.O. - ASSOCIATION
MONTJOIE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL D.A.O.**

ASSOCIATION MONTJOIE

ETABLISSEMENTS – 2018 - 10

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 à la maison d'enfants à caractère social D.A.O. gérée par l'association Montjoie est fixé à **353 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Montjoie.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-003

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER mAi 2018 dE LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL LA CHAUMETTE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL LA CHAUMETTE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 21

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 à la maison d'enfants à caractère social La Chaumette gérée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **232,83 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-001

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU
1ER mai 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTÈRE SOCIAL L'AUBERDIÈRE
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL L'AUBERDIERE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 19

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 à la maison d'enfants à caractère social l'Auberdrière gérée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **228,56 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-008

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER MAi 2018 dE LA MAISON D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL U.P.A.S.E. - ASSOCIATION
MONTJOIE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIAL U.P.A.S.E.**

ASSOCIATION MONTJOIE

ETABLISSEMENTS – 2018 - 09

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 à la maison d'enfants à caractère social U.P.A.S.E. gérée par l'association Montjoie est fixé à **220 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Montjoie.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-005

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER mAi 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES ET A.E.D.
EXERCEES PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES ET A.E.D.
EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 23

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 aux A.E.M.O. judiciaires et A.E.D. exercées par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **9,32 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-24-002

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES
RENFORCEES EXERCEES PAR LE GROUPE SOS
JEUNESSE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU 1^{ER} MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES RENFORCEES EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE

ETABLISSEMENTS D.P.P.E.F. 2018 - 16

relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

Le Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 aux A.E.M.O. judiciaires renforcées exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **17,01 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association SOS Jeunesse.

Fait à TOURS, le 24 avril 2018

Le Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-006

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER mAi 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES
RENFORCEES EXERCEES PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES RENFORCEES
EXERCEES PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 24

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 aux A.E.M.O. judiciaires renforcées exercées par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **24,04 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-007

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER mAi 2018 DU PLACEMENT EDUCATIF A
DOMICILE GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DU PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 25

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 au Placement Educatif à Domicile géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **58,51 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-002

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER MAI 2018 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'HEBERGEMENT
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'HEBERGEMENT
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 20

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 au Service d'Accompagnement et d'Hébergement géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **203,62 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-13-004

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU
1ER mAi 2018 DU SERVICE D'ACCUEIL
PERSONNALISE EN MILIEU NATUREL
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

D.P.P.E.F. –

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DU SERVICE D'ACCUEIL PERSONNALISE
EN MILIEU NATUREL
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE**

ETABLISSEMENTS – 2018 - 22

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

**La Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 au Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance est fixé à **100,29 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait à TOURS, le 13 avril 2018

La Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Corinne ORZECOWSKI

Fabrice PERRIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-04-24-001

**DTPJJ - ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE AU 1ER MAI 2018 DES A.E.M.O.
JUDICIAIRES EXERCEES PAR LE GROUPE SOS
JEUNESSE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

**ARRETE DE FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU 1^{ER} MAI 2018 DES A.E.M.O. JUDICIAIRES
EXERCEES PAR LE GROUPE SOS JEUNESSE**

ETABLISSEMENTS D.P.P.E.F. 2018 - 15

relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

Le Préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1. – Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2018 aux mesures d'A.E.M.O. judiciaires exercées par le Groupe SOS Jeunesse est fixé à **10,55 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Une modification tarifaire pourrait intervenir au cours de l'année 2018 au regard de l'évolution des réponses aux besoins du département.

Article 3. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'Association SOS Jeunesse.

Fait à TOURS, le 24 avril 2018

Le Préfète du Département
d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECOWSKI

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN